



n° 211

Décembre 2005

○○ Avenir

Les règles de participation du PC7 2 à 4 bientôt disponibles après de vifs échanges entre les services de la CE

≡ Résultats

245 Mio d'euros pour 47 projets aéronautiques 6, 7

Seulement 5 projets intégrés financés dans le domaine spatial 8

Transports de surface durables, l'Italie retrouve des couleurs 9

L'OFFRE ANRT 10

ÉDITO **L'enjeu de la gouvernance des projets de recherche**

Les intérêts à agir des partenaires d'un projet de recherche varient considérablement. Lorsqu'un partenariat comporte des enjeux de moyen terme, la confiance entre les partenaires est indispensable au succès. Les compromis doivent établir dès le début des principes communs suffisamment forts pour pouvoir résister aux conflits localisés qui ne manqueront pas de surgir. Le contrôle de gestion renforce la qualité des connaissances produites lorsqu'il est utilisé pour assurer l'unité de direction du projet dans un contexte coopératif. Mais lorsque le projet entend jouer un rôle de plate-forme d'organisation et de circulation de connaissances, la souplesse de trésorerie devient le besoin majeur et l'accès aux résultats est moins régulé.

Les discussions en cours pour préparer les règles de participation du 7^e programme-cadre (voir p. 2 à 4) montrent que deux courants de pensée s'affrontent au sein des services de la CE. Pour l'un, il faut faire confiance aux acteurs et donner la responsabilité des projets à ceux qui les portent. Pour d'autres, laisser les consortiums libres de s'organiser revient à donner la gouvernance du système de recherche aux établissements qui disposent de ressources suffisantes pour assurer des fonctions d'organisation et de contrôle de gestion ; ce qu'ils condamnent.

De plus, selon la nature des projets, projet intégrateur ou projet ciblé, les acteurs peu expérimentés trouvent différemment leur place. Les résultats des appels de propositions dans les transports aériens et de surface (voir p. 6 à 9) montrent que les projets ciblés favorisent une plus grande dispersion des crédits vers des équipes talentueuses, certes, mais n'ayant pas nécessairement la masse critique pour atteindre des objectifs d'ensemble.

Les débats préalables à l'adoption des règles de participation sont encore dans leur processus tribologique. Les Etats et le Parlement auront le dernier mot. Ils devront décider de promouvoir une démarche fondamentalement collaborative ou une démarche centrée sur l'autonomie de chaque participant. Les projets collaboratifs peuvent déboucher sur des résultats technologiques et économiques plus puissants que les projets individuels mais à la condition que leur gouvernance assure la multiplicité des apports sans jamais relâcher l'unité du projet. C'est la valeur des connaissances produites par le PC7 qui est l'enjeu de ces discussions tellement juridiques.

A. Q.